

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/11/2010

Réception par le Prefet : 08/11/2010

Publication : 10/11/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2010-3-8-3

Séance du vendredi 5 novembre 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

**PROGRAMME E258
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
TROISIEME AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION
AVEC LE COMITE FEDERAL DES ASSOCIATIONS POUR LA LANGUE ET LA
CULTURE D'ALSACE, PORTANT SUR LE PÔLE MUSEOGRAPHIQUE
D'HISTOIRE ET D'AVENIR DE LA LANGUE REGIONALE.**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2009/5-8/3 du 9 décembre 2009 relative au BP 2010 «Programme Langue et Culture Régionales»
- VU les délibérations de la commission permanente n°08/82/2007 du 23 novembre 2007, n°2008-12-8-13 du 7 novembre 2008 et n°2009-15-8-5 du 6 novembre 2009 relatives au pôle muséographique d'histoire linguistique
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention de 200 000 € au Comité fédéral des associations pour la langue et la culture régionales en Alsace et en Moselle pour les investissements complémentaires en vue de l'aménagement du pôle muséographique d'histoire linguistique à l'Ecomusée d'Alsace
- Approuve les termes de l'avenant n°3 et autorise le Président à le signer

- Accepte de déroger au règlement financier départemental et autorise le versement en deux acomptes, soit 150 000 € en 2010 et 50 000 € en 2011 à l'issue des travaux,
- Les crédits seront prélevés au programme E258 sur l'imputation 00-204-28-2042-2652-311-E258--2010

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

AVENANT N° 3- 2010

A LA

CONVENTION DE PARTENARIAT Du 20 décembre 2007

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 2 juillet 2010

Et

LE COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE, 29 rue de la Corneille à Colmar, représenté par son Président Monsieur Eric STRAUMANN

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin n°08/82/2007 du 23 novembre 2007, n°2008-12-8-13 du 7 novembre 2008 et n°2009-15-8-5 du 6 novembre 2009 relatives au pôle muséographique d'histoire linguistique et l'avenant n°2008-1 du 4 décembre 2008 et l'avenant n°2-2009 du 30 décembre 2009.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La convention du 20 décembre 2007 complétée par ses avenants n°1-2008 et n°2-2009 est modifiée ainsi qu'il suit.

Article 3 « Financement »

Les second et quatrième alinéas sont remplacés par les dispositions ci-après :

Alinéa 2 : « Afin de soutenir le Comité fédéral dans ce projet, le Département du Haut-Rhin accorde une participation globale de 248 000 € au titre des opérations prévues à l'article 2 dont 48 000€ ont été versés en 2007.

Alinéa 4 : « Le financement de la participation afférente aux travaux de réalisation soit 200 000 € interviendra en 2010 et 2011 sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental. Ces crédits correspondent aux travaux de réalisation, de montage, d'implantation et d'achèvement de l'exposition permanente. L'e Comité fédéral apportera le reste du financement d'origine associative, les dépense directes étant évaluées à 343 000 € »

Article 5 « Modalités de paiement

L'alinéa unique est remplacé par le texte suivant :

« Le solde de la participation départementale soit 200 000 € est mandaté au cours de l'exercice 2010 en un acompte de 150 000 € suivi du solde de 50 000 € en 2011 dans la limite des frais exposés et justifiés par les factures et pièces comptables conformément aux dispositions du règlement financier départemental. »

Article 6 « Durée »

L'alinéa unique est remplacé par le texte suivant :

« La réalisation des travaux pour l'ensemble du projet est estimée à 40 mois à compter du 30 novembre 2007. La présente convention reste valable durant toute la durée des obligations liées au versement des subventions. La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de sa notification. »

Les autres dispositions de la convention du 20 décembre 2007 modifiée restent inchangées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le Comité fédéral des associations
pour la langue et la culture régionales
en Alsace et en Moselle

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN